

PROCE VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois d'avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **huit avril deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur André FORGET, Maire.

Présents : M FORGET André, M SALAND Philippe, Mme KICHI Yamina, M LASSARRADE Jean-Jacques, Mme CHARBONNIER Angélique, M SARRAZIN Pascal, Mme BARBOSA COUZY Amandine, M HAURADOU Laurent, Mme FATTANI Jacqueline, Mme FLEITOUR Laure-Anne, M DAYNES Michel, M FOLEY Franck, Mme FONDRILLON Laéticia, M ALGISI Cédric, Mme GONTRAN Caroline, Mme BOEL Christelle, M BIANCATO Fabrice, Mme BUSSON Nicole, Mme BOUCHEKIF Nouria, M PUYAL Manuel, M BORDERIE Jacques, M FOLTRAN Lino, Mme BESSON Séverine, M BASTIANEL Jean Luc

Absent

Excusés ayant donné pouvoir :

M BONNEAU Thierry Mme DARGEIN Carole à M FOLTRAN Lino
Mme COUGUILLE Myriam à M BORDERIE Jacques
M BERLEMONT Thierry à Mme FONDRILLON Laéticia
Mme MARTINEZ Corine à Mme CHARBONNIER Angélique

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

ORDRE DU JOUR

1. **Objet** : Débat d'orientation budgétaire 2026
2. **Objet** : Création de poste suite à réussite au concours de Rédacteur (cat B)
3. **Objet** : Création emploi non-permanents estimation besoin 2026.
4. **Objet** : Recrutement d'agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).
5. **Objet** : Recrutement d'agents contractuels de remplacement.
6. **Objet** : Modification de la délibération municipale n°2026/34, sur l'élection des délégués au sein de l'EHPAD de Sainte-Livrade-sur-Lot.
7. **Objet** : Modification de la délibération DCM 2026-33 — Élection des délégués de la commune au sein de l'association des Bastides 47.
8. Lecture des Décisions
9. Questions diverses.

En préambule du conseil, le conseil citoyen est intervenu afin de présenter son projet de voie verte, prévu le 26 avril. Cette initiative vise à mettre en valeur la voie verte à travers une journée dédiée au bien-vivre ensemble, au sport et aux activités culturelles. De nombreuses animations gratuites, destinées aux enfants comme aux adultes, seront proposées tout au long du parcours.

- **DCM2026-43 - Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026.**

Nomenclature 7-10-1

Rapporteur : M. HAURADOU

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'examen du budget communal - dans les communes soumises à la nomenclature comptable M57 - doit être précédé, dans les dix semaines (maximum) avant l'adoption du budget, d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Celui-ci est obligatoire, pour les communes de moins de 3 500 habitants et plus, et donc à SAINTE LIVRADE SUR LOT.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport lequel, outre les données macroéconomiques et contextuelles, expose les objectifs et orientations budgétaires, en même temps que la structure et à la gestion de la dette de la commune. Participatif, ce débat constitue l'occasion pour les conseillers municipaux de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités à venir du budget primitif, et éventuellement sur un plus long terme pour ce qui concerne les opérations les plus impactantes, inscrites au plan pluriannuel d'investissements.

Ce débat doit être également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des paramètres conjoncturels et structurels qui influent sur les capacités communales de financement ;

A noter enfin, que i le présent débat a pour enjeu de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal, le rapport d'orientation budgétaire ne demeure pas pour autant un simple document interne. En effet, il doit être transmis à la fois au Représentant de l'Etat au niveau du département, mais également au président de la Communauté d'agglomération du grand villeneuvois.

M le Maire indique que l'année 2026 s'annonce financièrement complexe dans un contexte d'inflation soutenue.

M Borderie constate 800 000 euros d'investissements sur le PPI. De plus il s'étonne du montant alloué à la Maison de santé, que 100 000 euros, il demande des explications sur ces 2 points.

M. le Maire explique donc :

- Concernant le terrain synthétique, il précise que le travail sur les devis est en cours depuis deux ans. Le montant de 800 000 € correspond au coût TTC d'un terrain entièrement équipé. Des subventions, notamment de la Fédération Française de Rugby, sont envisagées.

Toutefois, il a été clairement indiqué au club ainsi qu'aux licenciés que ce projet ne pourra être réalisé que si le niveau de subventionnement est suffisant.

- S'agissant de la maison de santé, les crédits inscrits au budget concernent uniquement les études. Le projet relèvera d'une initiative privée, dans la continuité du dispositif « Office Santé », avec des aides et/ou une prise en charge partielle de l'agglomération. La possibilité d'un rachat de la partie médecine générale par l'agglomération reste à l'étude. Un financement d'environ 1 million d'euros est espéré de la part de cette dernière.

Mme Besson observe une dépense pour les bateaux et demande s'il est prévu d'en racheter d'autres. De plus, elle questionne sur l'aménagement d'un terrain de paddle.

M. le Maire indique que les dépenses prévues concernent l'aménagement du ponton pour l'aviron, sans acquisition de bateaux supplémentaires.

Concernant le terrain de paddle, il rappelle que ce projet est envisagé depuis trois ans. Initialement, le club de tennis souhaitait en assurer le financement afin d'accélérer sa réalisation, mais à ce jour, aucune avancée concrète n'a été constatée. M. le Maire propose donc de reprendre ce dossier afin de garantir un accès équilibré aux équipements, tant pour les licenciés du club que pour l'ensemble des habitants (écoles, administrés non licenciés, centre de loisirs, etc.). Les modalités d'utilisation feront l'objet de conventions à définir. Enfin il précise que les terrains seront éclairés mais pas couverts.

M. le Maire précise que les 88 000 € liés à Audevard correspondent à des restes à réaliser. Il indique ensuite que le chantier de la médiathèque a accusé un retard important, mais qu'une ouverture au public est envisagée au plus tard le 5 mai. L'inauguration de l'équipement est prévue en semaine 21. Il ajoute que certaines entreprises devraient accorder des remises.

Par ailleurs, il souligne que les mesures de déprécarisation de certains agents ainsi que les validations d'avancements de grade ont eu un impact sur la masse salariale.

M Borderie questionne sur les prévisions d'investissements sur la voirie.

M le Maire récapitule les différents travaux prévus sur les rues communales. (avenue Bagnaria arsa, boulevard de la tour, croisement école Jasmin)

Le Conseil municipal approuve :

- **la tenue du débat** relatif au rapport d'orientation budgétaire communiqué individuellement à chaque élu de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

- **DCM2026-44 - Objet : Création de poste suite à réussite au concours de Rédacteur (cat B)**

Nomenclature 4.1.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent de la collectivité a passé avec succès les épreuves du concours de la Fonction Publique Territoriale lui permettant d'intégrer le grade de Rédacteur territorial.

Cet agent est actuellement positionné dans le grade d'adjoint administratif (cat C)

Considérant que les responsabilités exercées par la lauréate sont en cohérence avec le cadre d'emploi, cette évolution permettrait de leur offrir un positionnement statutaire en adéquation avec ses missions.

Considérant la nécessité de créer 1 poste de rédacteur territorial justifié par la réussite au concours d'un agent,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026 ;
 - De supprimer le poste vacant après avis du comité social territorial,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision
 - De dire que les crédits sont ouverts au BP 2026.
-
- **DCM2026-45 - Objet : Création emploi non-permanents estimation besoin 2026.**

Nomenclature 4.1.3

Rapporteur : M. le Maire

M le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La ville recrute également contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine, renfort des équipes de logistique...)

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un **accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)**. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un **accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°)**. La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au **remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1)**, à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2026 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans les services de la Ville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser pour l'année 2026 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent.

Ces emplois sont répartis selon les besoins des de la Ville.

| SERVICES | CADRES D'EMPLOIS | NOMBRE D'EMPLOIS | Niveau de rémunération (max indice terminal du grade) |
|----------------------------|-----------------------|------------------|---|
| Centre Technique Municipal | Adjoint technique | 10 | Grille indiciaire du grade |
| Affaires scolaires | Adjoint technique | 4 | Grille indiciaire du grade |
| Population | Adjoint administratif | 2 | Grille indiciaire du grade |
| Piscine | Educateur | 3 | Grille indiciaire du grade |
| | | | Grille indiciaire du grade |

- **DCM2026-46 - Objet : Recrutement d'agents dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).**

Nomenclature 5-4-1

Rapporteur : M. le Maire

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Le calcul du coût des flux d'entrées PEC en 2026 repose sur l'hypothèse d'une durée de contrat moyenne de 6 mois d'une prise en charge de 21 heures hebdomadaires et d'un cofinancement par les conseils départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer les conventions dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes,
- **De dire** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **DCM 2026-47 - Objet : Recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **De dire** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **DCM 2026- 48 - OBJET : Modification de la délibération municipale n°2026/34, sur l'élection des délégués au sein de l'EHPAD de Sainte-Livrade-sur-Lot.**

Nomenclature 5-3

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération municipale n°2026/34, en date du 27 Mars 2026,

Rappel du vote initial (délibération n°2026/34)

Le Conseil municipal a approuvé la désignation des membres proposés, avec **24 voix POUR** et **5 abstentions**, à savoir :

- **M FORGET** en qualité de président,
- **MME MARTINEZ**, en qualité de représentant.
- **MME MOMBOUCHET**, en qualité de personnalité qualifiée.

Motif de la modification :

La délibération n°2026/34 mentionne la désignation de **trois représentants** et de **deux personnalités qualifiées**, soit **cinq personnes au total**, mais seules **trois personnes** ont été effectivement désignées. Il convient donc de **compléter** la délibération afin de désigner **les deux personnes manquantes**, sans remettre en cause le vote déjà intervenu.

Le Conseil municipal décide avec 4 abstentions et 24 pour de :

1. **Modifier** la délibération n°2026/34 en **maintenant** les **trois désignations déjà votées** ;
2. Procéder à la **désignation des deux personnes restantes** comme suit:

Elue : Mme KICHI Yamina

Personne qualifiée : Mme SARRAZI Marie-Rose,

afin de mettre la composition du conseil d'administration de l'EHPAD en conformité avec l'effectif prévu.

- **DCM 2026-49 - Objet** : **Modification de la délibération DCM 2026-33 — Élection des délégués de la commune au sein de l'association des Bastides 47.**

Nomenclature 5-3

Rappel du vote initial (DCM 2026-33)

Le Conseil municipal a procédé à la désignation suivante, par **24 voix POUR** et **5 abstentions** :

- **Titulaire** : **M. DAYNES**
- **Suppléant** : **M. FOLEY**

Motif de la modification

La représentation de la commune au sein de l'association des Bastides 47 doit comprendre **3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**.

La délibération DCM 2026-33 n'a désigné qu'**un** titulaire et qu'**un** suppléant. Il convient donc de **compléter** la délibération afin de désigner **les 2 titulaires manquants** et **les 2 suppléants manquants**, sans remettre en cause les désignations déjà votées.

M le Maire propose aux oppositions de désigner leurs propres candidats.

M Borderie propose M Foltran.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **Modifier** la délibération DCM 2026-33 en **maintenant** les désignations déjà adoptées (M. DAYNES titulaire, M. FOLEY suppléant) ;
2. Procéder à la **désignation complémentaire** de **2 titulaires** et **2 suppléants** supplémentaires comme suit :
 - **Titulaires**, M BIANCATO et M FOLTRAN et
 - **Suppléants**, Mme BUSSON et M PUYAL,

afin d'atteindre l'effectif requis (**3 titulaires / 3 suppléants**).

Lecture des décisions.

| | |
|----------|--|
| 2026D009 | Avenant n°3 - Marché de travaux 24SL01-PA 2302 portant sur la réhabilitation de la médiathèque |
| 2026D010 | Convention d'occupation entre commune et resto du cœur |
| 2026D011 | Avenant n°1 régie d'avances |
| 2026D012 | Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de réhabilitation du CAFI et création d'un lieu de mémoire à Sainte Livrade sur Lot |
| 2026D014 | Avenant n°4 Marché de travaux 24SL01-PA 2302 portant sur la réhabilitation de la médiathèque |
| 2026D015 | Demande de subvention achats gilets par balles police |
| 2026D016 | Demande de subvention pour les caméras de surveillance |

Questions diverses :

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'une adresse mail « mairie » pour ceux qui le souhaitent, en les invitant à se rapprocher du secrétariat.

M. Borderie évoque la réorganisation des services, notamment au sein des services techniques.

M. le Maire précise que cette réorganisation interviendra après présentation et avis du CST, et qu'elle vise à améliorer l'efficacité des services.

Mme Besson souligne le manque de conteneurs à proximité du lycée agricole, point sur lequel **M. le Maire** confirme la nécessité d'une intervention.

M le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 21h00.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros **DCM 2026-43 à DCM 2026-49**.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 15/04/2026

Le Maire,
André FORGET

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :

